

## VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 291 /24 du 06 MAI 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation de la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore en faveur de la DPASS province Sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024

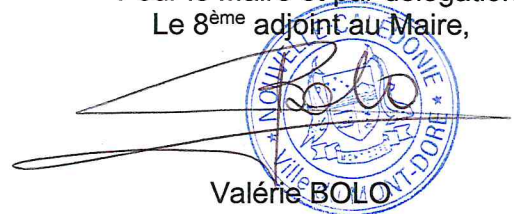
**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°55/24 ;  
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et à la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

- Article 1 :** La mise à disposition de la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore au profit de la DPASS province Sud pour l'organisation de son programme POP, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la DPASS province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 06 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1